Date de mise en ligne le : 20/11/2026

MAIRIE DE MAZÈRES
CS 87073
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZÈRES
05.61.69.42.04
mairie.mazeres@wanadoo.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26/266

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL

Commune de Mazères *(Ariège)* en agglomération

Le Maire de la commune de Mazères,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et suivants ;
Vu la demande présentée par le Comité Foire et Marché de la commune de Mazères (09270), relative à l'organisation du Marché de Noël ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que le maintien du bon ordre lors de cette cérémonie ;
Considérant qu'à cet effet, des mesures temporaires de restriction de la circulation et du stationnement sur certaines voies et emplacements publics s'imposent pour permettre la mise en place de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement du Marché de Noël organisé par le Comité Foire et Marché de la commune de Mazères (09270), le stationnement de tous les véhicules sera interdit du jeudi 26 novembre à compter de 14 h, au 30 novembre 2026 inclus, sur les voies et emplacements suivants :

- Place du Général-de-Gaulle, sur l'ensemble des places de stationnement situées devant la halle communale ;
- Rue de l'Industrie ;
- Rue des Couverts.
- Rue Saint-Abdon, partie comprise entre la rue des Tierçaires et la rue de l'Industrie.

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement du Marché de Noël organisé par le Comité Foire et Marché de la commune de Mazères (09270), la circulation de tous les véhicules sera interdite du jeudi 26 novembre à compter de 14 h, au 30 novembre 2026 inclus, sur les voies suivantes :

- Rue de l'Industrie ;
- Rue des Couverts.
- Rue Saint-Abdon, partie comprise entre la rue des Tierçaires et la rue de l'Industrie.

Article 3 : Afin d'assurer la sécurisation de la manifestation, des barrières de type Vauban seront installées aux différents points d'accès des voies et emplacements concernés.

Article 4 : Les accès nécessaires aux services de secours et aux forces de l'ordre devront être maintenus en permanence pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : Une signalisation adéquate sera mise en place par le service de la Police Municipale afin de matérialiser les interdictions mentionnées dans le présent arrêté.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place effective de la signalisation correspondante.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié aux services compétents. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 9 : la gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 17/11/2026

Le **Maire**

Louis ***MARETTE***

MAIRIE DE MAZERES
LA MAIN ARMÉE POUR TE SERVIR
(Ariège)

Marché de Noël

Stationnement interdit du jeudi 26 novembre à compter de 14 h, au 30 novembre 2026 inclus, sur les voies et emplacements suivants :

- Place du Général de Gaulle
- Rue des Couverts
- Rue de l'Industrie
- Rue Saint-Abdon

Circulation interdite du jeudi 26 novembre à compter de 14 h, au 30 novembre 2026 inclus, sur les voies suivantes :

- Rue des Couverts
- Rue de l'Industrie
- Rue Saint-Abdon

